

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

EN VERTU

**DU PARAGRAPHE 85(1) DE LA *SECURITIES ACT* (COLOMBIE-BRITANNIQUE)
DU PARAGRAPHE 142(1) DE LA *SECURITIES ACT* (ALBERTA)
DU PARAGRAPHE 84(1) DE LA *SECURITIES ACT* (SASKATCHEWAN)
DU PARAGRAPHE 75(2) DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* (ONTARIO)
DE L'ARTICLE 73 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* (QUÉBEC)
DU PARAGRAPHE 81(2) DE LA *SECURITIES ACT* (NOUVELLE-ÉCOSSE)
DU PARAGRAPHE 76(2) DE LA *SECURITIES ACT* (TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR)**

RUBRIQUE 1 : ÉMETTEUR ASSUJETTI

Inco Limitée
145 King Street West
Suite 1500
Toronto (Ontario)
M5H 4B7

RUBRIQUE 2 : DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 4 mars 2003.

RUBRIQUE 3 : COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le communiqué de presse ci-joint a été publié par Inco le 4 mars 2003 à Toronto.

RUBRIQUE 4 : SOMMAIRE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Inco Limitée (« Inco ») a conclu avec un groupe d'acheteurs initiaux des conventions d'émission et de vente 1) de ses débetures convertibles échéant le 14 mars 2023 d'un capital global payable à l'échéance de 241 millions de dollars américains (274 millions de dollars américains si l'option pour attributions excédentaires accordée aux acheteurs initiaux est levée intégralement) et 2) de ses débetures convertibles subordonnées d'un capital global de 220 millions de dollars américains (250 millions de dollars américains si l'option pour attributions excédentaires accordée aux acheteurs initiaux est levée intégralement).

RUBRIQUE 5 : DESCRIPTION COMPLÈTE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Se reporter au communiqué de presse ci-joint publié par Inco le 4 mars 2003, lequel est intégré dans les présentes par renvoi.

RUBRIQUE 6 : RECOURS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

Sans objet.

RUBRIQUE 7 : RENSEIGNEMENTS OMIS

Sans objet.

RUBRIQUE 8 : DIRIGEANT – POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LA PERSONNE SUIVANTE :

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Stuart F. Feiner, vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire, au (416) 361-7680.

RUBRIQUE 9 : DÉCLARATION DU DIRIGEANT

Le texte qui précède décrit fidèlement le changement important dont il est question aux présentes.

FAIT le 4 mars 2003.

INCO LIMITÉE

Par : « *Stuart F. Feiner* »

Stuart F. Feiner
Vice-président directeur, chef du
contentieux et Secrétaire

TOUTE PERSONNE FAISANT UNE DÉCLARATION DANS UN DOCUMENT DEVANT ÊTRE DÉPOSÉ OU FOURNI EN VERTU DE LA LOI OU DU RÈGLEMENT QUI, AU MOMENT OÙ ELLE EST FAITE ET À LA LUMIÈRE DES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES ELLE EST FAITE, CONTIENT DES INFORMATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES, COMMET UNE INFRACTION.

INCO CONCLUT DES CONVENTIONS DE VENTE PAR VOIE PRIVÉE DE DEUX ÉMISSIONS DE DÉBENTURES CONVERTIBLES DANS LE CADRE DE PLACEMENTS SIMULTANÉS DISTINCTS

Toronto, le 4 mars 2003 – Inco Limitée (« Inco ») a annoncé aujourd’hui qu’elle avait conclu avec un groupe d’acheteurs initiaux des conventions d’émission et de vente 1) de ses débentures convertibles échéant le 14 mars 2023 (les « débentures convertibles ») d’un capital global payable à l’échéance de 241 millions de dollars américains (274 millions de dollars américains si l’option pour attributions excédentaires accordée aux acheteurs initiaux est levée intégralement), ce qui représente un produit brut de 220 millions de dollars américains pour Inco (250 millions de dollars américains si l’option pour attributions excédentaires est levée intégralement) et 2) de ses débentures convertibles subordonnées échéant le 14 mars 2052 (les « débentures convertibles subordonnées ») d’un capital global de 220 millions de dollars américains (250 millions de dollars américains si l’option pour attributions excédentaires accordée aux acheteurs initiaux est levée intégralement). Chaque débenture convertible est offerte et vendue au prix de 913,81 \$ US et sera assortie d’un coupon d’intérêt au comptant semestriel équivalant à environ 1,09 % par année sur le prix d’émission (soit 1,00 % par année sur la somme de 1 000 \$ US par débenture convertible payable à l’échéance). Les débentures convertibles subordonnées sont offertes et vendues à leur valeur nominale (1 000 \$ US par débenture convertible subordonnée) et seront assorties d’un coupon d’intérêt au comptant semestriel de 3,50 % par année, sous réserve du droit qu’a Inco de reporter les paiements d’intérêt sur une période allant jusqu’à cinq ans.

On prévoit actuellement que la clôture des placements aura lieu le 7 mars 2003, sous réserve de la satisfaction des conditions de clôture habituelles, et qu’ils rapporteront un produit brut combiné de 440 millions de dollars américains (500 millions de dollars américains si les acheteurs initiaux lèvent intégralement leur option pour attributions excédentaires) à Inco. Le produit net tiré des placements simultanés permettra à Inco de racheter la totalité ou une partie de i) ses actions privilégiées rachetables convertibles, à dividende de 5,5 %, série E ayant priorité de rang sur une somme globale de 472 millions de dollars américains en cas de liquidation et devant être rachetées obligatoirement en 2006 et/ou ii) ses débentures convertibles 5,75 % échéant en 2004, d’un capital global de 173 millions de dollars américains et, par conséquent, de réduire ses charges fixes. La clôture d’un placement n’est pas conditionnée par la réalisation de l’autre placement.

Les débetures convertibles et les débetures convertibles subordonnées seront convertibles au gré des porteurs en des actions ordinaires d'Inco selon les taux de conversion indiqués ci-après, sous réserve de certaines clauses de rajustement antidilution et uniquement dans les cas suivants :

- i) le cours des actions ordinaires d'Inco, calculé sur une période déterminée, a dépassé de 120 % le prix de conversion réel des débetures convertibles ou des débetures convertibles subordonnées, selon le cas;
- ii) le cours des débetures convertibles ou des débetures convertibles subordonnées, selon le cas, sur une période déterminée a chuté de plus de 95 % du montant équivalant au cours des actions ordinaires d'Inco à ce moment-là et multiplié par le taux de conversion applicable;
- iii) Inco appelle au rachat les débetures convertibles ou les débetures subordonnées, selon le cas, ou
- iv) certains événements particuliers visant la Société surviennent.

Chaque débenture convertible sera convertible en 31,9354 actions ordinaires, soit un prix de conversion initial d'environ 28,61 \$ US par action ordinaire ou une prime de 43 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires d'Inco à la Bourse de New York le 3 mars, et chaque débenture convertible subordonnée sera convertible en 38,4423 actions ordinaires, soit un prix de conversion d'environ 26,01 \$ US par action ordinaire ou une prime de 30 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires d'Inco à la Bourse de New York le 3 mars.

Les porteurs de débetures convertibles auront le droit de demander à Inco de racheter leurs débetures à leur prix d'émission, majoré de l'intérêt couru le 7 mars 2010, 2014 et 2018. Inco aura le droit de racheter les débetures convertibles à tout moment à compter du 19 mars 2010, inclusivement. Inco aura le droit de racheter les débetures convertibles subordonnées à compter du 19 mars 2008, inclusivement, si ses actions ordinaires se négocient pendant une période déterminée à un cours de 125 % supérieur au prix de conversion de ces titres subordonnés. Les porteurs de débetures convertibles subordonnées n'auront pas le droit de demander à Inco de racheter ces titres subordonnés.

Les débetures convertibles prendront rang égal et proportionnel avec tous les autres titres de créance non garantis et non subordonnés actuels et futurs d'Inco. Les débetures convertibles subordonnées seront subordonnées à tous les titres de créance de rang supérieur d'Inco, notamment tous ses titres de créance non garantis et non subordonnés actuels et futurs. Inco aura le droit d'acquitter ses obligations de conversion, de rachat et de paiement à l'échéance, de même que ses autres obligations connexes à l'égard de ces titres, au comptant, au moyen de ses actions ordinaires ou au moyen d'une combinaison des deux.

Les débentures convertibles et les débentures convertibles subordonnées sont offertes et vendues conformément à la *Rule 144A* prise en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis (la « Loi de 1933 »). Elles n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933, et les débentures convertibles, débentures convertibles subordonnées ou actions ordinaires émissibles au moment de leur conversion ou dans certains autres cas ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, à moins qu'elles ne soient inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou qu'elles n'aient fait l'objet d'une dispense d'inscription applicable. Aucun de ces titres n'est offert au Canada.

LA PRÉSENTE ANNONCE NE CONSTITUE PAS UNE SOLLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT OU DE VENTE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS OU AILLEURS.

Le présent communiqué de presse comprend des énoncés prospectifs sur Inco et sur ses arrangements de financement, notamment nos prévisions voulant que ces placements soient réalisés avec succès conformément aux modalités précitées. Il se peut que les résultats et faits réels diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés, et, notamment, la conjoncture du marché et les événements politiques mondiaux pourraient avoir une incidence sur la capacité de remplir les conditions de clôture habituelles.

- 30 -

Le 4 mars 2003